

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Décision du CE du 22 février 2018 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 9 février 2017, M. Benoit Paquet, ing., dont le domicile professionnel est situé à Québec, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

### **Électricité du bâtiment**

« DE LIMITER, jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Benoit Paquet dans le domaine de l'électricité du bâtiment, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Benoit Paquet est en vigueur à compter du 22 mars 2017.

Montréal, ce 20 février 2017

**M<sup>e</sup> Emmanuelle Duquette, avocate**

Secrétaire adjointe de l'Ordre

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 22 février 2018, M. Benoit Paquet, ing., (membre no 136839) dont le domicile professionnel est situé à Québec, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### **Électricité du bâtiment**

« DE PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Benoît Paquet dans le domaine de l'électricité du bâtiment. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Benoit Paquet est en vigueur depuis le 22 février 2018.

Montréal, ce 2 mars 2018

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

